

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN164

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

ARTICLE 34

I.- Après l'alinéa 41, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 9° D'abroger les dispositions non codifiées relatives aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre devenues sans objet. ».

II.- En conséquence, à l'alinéa 42, remplacer les mots : « celle prévue au 8° » par les mots : « celles prévues aux 8° et 9° » et, à l'alinéa 43, remplacer les mots : « L'ordonnance prévue au 8° » par les mots : « Les ordonnances prévues aux 8° et 9° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.